

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille dix sept, le jeudi neuf novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques CHARRON, Maire.

Etaient présents : M. Charron, M. Somon, Mme Lemarchand, M. Leclère, Mme Danger, Mme Agnès, Mme Bocca, Mme Théroude, M. Quartier.

Étaient absents excusés :

Mme Leroy, M. Leprince, Mme Lefebvre, M. Lecoq, M. Emerald, M. Lenormand,

Secrétaire de séance : Mme Danger

Date de convocation : 31 octobre 2017

Le conseil Municipal accepte la demande du Maire d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :
« convention avec la commune de Rives en Seine mise à disposition nacelle »

PERSONNEL COMMUNAL

2017/28 - VALIDATION MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Pour tous les cadres d'emplois

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu les arrêtés fixant les montants de référence de l'indemnité pour les corps et services de l'Etat
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion 76 en date du 22/09/2017

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Pour en permettre l'application aux agents de Vatteville-la-Rue, Monsieur le Maire de Vatteville-la-Rue, propose au Conseil Municipal la délibération suivante :

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires (et le cas échéant aux agents contractuels de droit public de la collectivité). Son versement est mensuel et proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 3 :

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par ces agents.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions – auxquels correspondent des montants plafonds- au regard des critères professionnels suivants :

- 1 Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- 2 De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- 3 Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

cadre d'emploi – Rédacteurs

arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	16 015 €
Groupe 3	Assistant de direction, encadrant de proximité	14 650 €

cadre d'emploi – Adjoint administratifs

arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service...	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	10 800 €

cadre d'emploi – Adjoint du patrimoine

arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints territoriaux du patrimoine d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

cadre d'emploi – Adjointes d'animation

arrêtés du 20 mai et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

cadre d'emploi – adjoints techniques

arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Agent de service technique et d'entretien	11 340 €
Groupe 2	Agent en milieu scolaire et périscolaire	11 090 €
Groupe 3	Agent en charge de la préparation des repas	11 090 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable d'équipe du service technique	11 340 €
Groupe 2	Responsable d'activités en milieu scolaire ou périscolaire	11 090 €
Groupe 3	Responsable de la restauration scolaire	11 090 €

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par ces agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- 1** Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - la responsabilité d'encadrement,
 - le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
 - la responsabilité de coordination,
 - la responsabilité de projet ou d'opération
 - la responsabilité de formation d'autrui,
 - l'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
 - l'influence du poste sur les résultats (objectifs fixés par l'autorité territoriale)

- 2** De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Les connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
 - La complexité,
 - Le niveau de qualification requis,
 - Le temps d'adaptation,
 - La difficulté (exécution simple ou interprétation),
 - L'autonomie,
 - L'initiative,
 - Suggestions,
 - La diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
 - La simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets,
 - La maîtrise d'un logiciel (référent),
 - Les habilitations réglementaires,
- 3** Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
- La vigilance,
 - La valeur du matériel utilisé,
 - La responsabilité pour la sécurité d'autrui,
 - La valeur des dommages,
 - La responsabilité financière,
 - L'effort physique,
 - La tension mentale, nerveuse, la confidentialité,
 - Les relations internes,
 - Les relations externes,
 - Les facteurs de perturbation,

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir et notamment :

- La capacité à prendre des initiatives dans le respect du cadre d'emploi,
- La disponibilité et la fiabilité face aux missions confiées,
- Le respect des obligations statutaires,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles et savoir-être,
- La capacité à exercer des niveaux de fonction d'un niveau supérieur,
- Les résultats professionnels et réalisation des objectifs,
- L'absentéisme,

Le versement du CIA est mensuel et proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel

.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

cadre d'emploi – Rédacteurs

arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	2 185 €
Groupe 3	Assistant de direction, encadrant de proximité	1 955 €

cadre d'emploi – Adjoints administratifs

arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service...	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	1 200 €

cadre d'emploi – Adjoints du Patrimoine

arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints territoriaux du patrimoine d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

cadre d'emploi – Adjoints d'animation

arrêtés du 20 mai et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

cadre d'emploi – adjoints techniques

arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Agent de service technique et d'entretien	1 350 €
Groupe 2	Agent en milieu scolaire et périscolaire	1 200 €
Groupe 3	Agent en charge de la préparation des repas	1 200 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable d'équipe du service technique	1 350 €
Groupe 2	Responsable d'activités en milieu scolaire ou périscolaire	1 200 €
Groupe 3	Responsable de la restauration scolaire	1 200 €

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels dans la limite de ces plafonds. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. Chaque année, en l'absence de changement de fonctions, à la suite de l'entretien professionnel, au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), de sa réelle implication pour atteindre ses objectifs personnels ou pour atteindre les objectifs fixés par l'autorité territoriale à son pôle d'affectation.
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 :

L'IFSE et le CIA sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA est maintenu.

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP. ne pourra pas se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR.),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- Les indemnités de travail de nuit, de dimanche et de jours fériés,

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de fonction informatique,

Mais est en revanche cumulable avec :

- L'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

Article 9 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2017 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel. Il est à noter que tous les cadres d'emplois ne sont pas impactés à ce jour et sont en attente de décrets.

Article 10 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 11 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'art.6411 chap.012 du budget communal de Vatteville-la-Rue.

À l'unanimité des personnes présentes, le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout document relatif au RIFSEEP.

BUDGET

2017/29 - INDEMNITES COMPTABLE DU TRESOR (M. JACQUET)

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue, à l'unanimité des personnes présentes, décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à M. Hervé JACQUET du 1^{er} janvier 2017 au 28 février 2017, pour avoir assuré les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

- 2017/30 - INDEMNITES COMPTABLE DU TRESOR (Mme COUTURIER)

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue, à l'unanimité des personnes présentes, décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Mme Nicole COUTURIER à compter du 1^{er} mars 2017, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

- 2017/31 - DECISION MODIFICATIVE

Suite aux remises d'ouvrages de l'éclairage public par le SDE76 ? Le Conseil Municipal vote les modifications suivantes concernant le budget primitif 2017 voté le 14 avril 2017.

INTITULE	NATURE	SECTION	COMPTE	CHAPITRE	MONTANT
RESEAUX D'ELECTRIFICATION	D	I	21534	041	169 802 €
AUTRES GROUPEMENTS	D	I	204158	041	26 815 €
AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATION CORPORELLES	R	I	238	041	81 206 €
AUTRES GROUPEMENTS	R	I	13258	041	115 411 €

ACHAT CAMION

En ce qui concerne l'achat d'un camion suite au cambriolage d'avril dernier, le Maire invite le 1^{er} Adjoint, M. Somon à présenter différents devis et rappelle :

- que la commune a perçu la somme de 10 861 € par l'assurance pour le camion volé.
- que l'achat du camion est subventionné à hauteur de 25 % sur le HT par le Département
- que la commune récupérera la TVA à l'année N + 2

après avoir pris connaissance des devis, le Conseil Municipal retient le modèle Renault Master pour un montant de 21 801 € HT et autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à effectuer cet achat.

FORET

2017/32 – AFFOUAGE (SUR PIED)

Le Conseil Municipal décide :

1. d'attribuer des lots de bois (environ 10 stères) aux particuliers en forêt communale aux conditions suivantes :
 - Etre habitant de Vatteville-la-Rue
 - Que les cessionnaires utilisent le bois pour leur usage personnel et qu'ils soient équipés de vêtements de sécurité (casque, chaussures sécurité, pantalon anti-coupure)
2. Que l'attribution des lots se fera par tirage au sort en présence des inscrits
3. De fixer le prix du stère de bois à 17 € TTC
4. De confier à l'ONF la gestion des coupes et du recouvrement par l'intermédiaire de la trésorerie de Rives en Seine
5. D'imputer la recette au compte 7023 du budget communal

2017/33 – AFFOUAGE (STERES COUPES)

Le Conseil Municipal décide :

1. De vendre 70 stères de bois coupé aux particuliers dans les conditions suivantes :
 - Etre habitant de Vatteville-la-Rue
 - Que les cessionnaires utilisent le bois pour leur usage personnel.
2. Que l'attribution du nombre de stères se fera en fonction du nombre d'inscrits et en leur présence
3. De fixer le prix du stère de bois à 40 € TTC
4. Le retrait du bois sera assuré par les acheteurs au fur et à mesure de la demande
5. Le recouvrement se fera au vue d'un titre par l'intermédiaire de la trésorerie de Rives en Seine
6. D'imputer la recette au compte 7023 du budget communal

SAPINS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte la vente de sapins de Noël aux Vattevillais aux mêmes tarifs que les années précédentes. La vente aura lieu le 9 décembre de 9h à 12 h en forêt communale, chemin du Roy.

URBANISME

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : NOUVEL ARRETE PREFECTORAL

Le Maire rappelle le décret de février 2015 concernant la réglementation départementale de la défense extérieure contre l'incendie. De nombreux élus ont souligné des difficultés dans sa mise en œuvre, et ont interpellé les services de l'Etat qui ceux sont engagés à un travail de réflexion afin de l'adapter aux réalités et aux particularités du Département. Le groupe de travail mis en place par la Préfecture, s'est réuni plusieurs fois dans le Département.

Le règlement amendé a donc été modifié en tenant compte des préoccupations des élus locaux et répondant ainsi, davantage aux réalités de terrain.

Désormais les distances d'implantation des points d'eau (bornes incendie, points d'eau naturel ou artificiel) sont de 400 m au lieu de 200m sauf en agglomération qui sont maintenues à 200m. En ce qui concerne Vatteville, il est nécessaire d'implanter 3 bornes incendie supplémentaires.

BORNAGE RUE DU PLESSIS

Le Maire informe ses collègues de la vente de terrain rue du Plessis. Il demande l'accord d'effectuer un bornage en vue du projet d'aménagement de cette voie. Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à engager ce bornage et décide de prendre à la charge de la commune les frais correspondants.

SDE76

2017/34 - DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL-EN-BRAY

Le Maire expose :

- Vu la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- Vu la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

Considérant :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux et communautaires,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

Vu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- Accepte l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

2017/26 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE RIVES EN SEINE MISE A DISPOSITION
D'UN CAMION NACELLE

M Somon, 1^{er} adjoint indique que la commune d'Arelaune, n'ayant plus de nacelle, ne pourra donc plus la mettre à disposition de la commune de Vatteville pour l'installation des illuminations de Noël. Par contre il est possible de solliciter le prêt du véhicule équipé d'une nacelle, à la commune de Rives en Seine ainsi que le personnel habilité à utiliser ce camion aux tarifs suivants :

- Camion-nacelle : 25€/heure
- 2 agents techniques habilités : 50€/heure

Une convention fixant les modalités de cette prestation pourra être signée entre les 2 parties.

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes, accepte le principe de location du camion-nacelle et de la mise à disposition de deux agents habilités et autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Déploiement de la fibre : Le Maire informe que la société Safège (filiale de suez) en charge des études s'est retirée du marché étant dans l'impossibilité de respecter les délais du marché. Un autre prestataire est recherché avec le risque que le délai promis à la population par la CVS en janvier 2017 ne puisse ne pourra être tenu.

Saint-Hubert : Le Maire informe le conseil que lors des 40 ans de l'équipage de Brotonne, M. Jean-Rémi CAMUS, Maître d'équipage, a émis le souhait qu'à cette occasion soit effectué des dons pour la restauration de l'église St Martin. Le Conseil remercie les donateurs.

Logements sociaux :

LOGEAL : Le Maire rappelle que LOGEAL avait sollicité la commune pour garantir ses emprunts concernant la réhabilitation des logements de la Clavinerie, dont le conseil municipal en précédente réunion avait refusé au regard des engagements financiers pour la restauration de l'église. LOGEAL a ensuite effectué une demande auprès de Caux Seine Agglo. Le Maire indique que cette dernière ne peut donner un avis favorable car la Communauté de Communes n'a pas retenu cet axe de travail dans son programme d'action.

SEMVIT : A titre d'information, le maire indique que la SEMVIT a validé le nouveau règlement de la Commission d'Attribution Logement, conformément au regard de la Loi Egalité et Citoyenneté du 27/01/2017. La principale modification se porte sur la composition de la commission, dans laquelle, hormis d'autres organismes, Caux Seine Agglo doit être représenté. Du fait que la Communauté de Communes n'a pas encore élaboré ses modalités d'application de cette compétence, celle-ci demande à la SEMVIT de laisser la décision au maire des communes concernées.

Chouette et pigeons : Vu la prolifération des pigeons le Maire a créé un groupe de travail composé de : Mme Brigitte Théroulde, Conseillère Municipale, Sylvain Somon, Adjoint, Catherine Martin, Directrice de l'école Belcinac, Alain Lemarchand, Frère de Charité et un représentant du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande dans le but de réduire ce fléau qui détériore fortement le monument. Une solution serait d'attirer une chouette pour chasser les pigeons mais avant l'arrivée de celle-ci il est préconisé de réduire le nombre de pigeons.

Mme Brigitte Théroude est chargée de contacter la société de chasse afin de trouver un moyen de réduire la quantité de pigeons.

Dans le cadre d'une activité pédagogique, Mme Martin, directrice, ses élèves et quelques parents, seront en charge de fabriquer un abri dans le but d'accueillir au mieux cette chouette.

Date à retenir :

11 novembre : commémoration à 11 h 45 aux monuments aux morts de Vatteville
12 novembre : messe confrérie de charité à l'église de Vatteville à 9 h 30
18 novembre : master classe collège, chant à l'église de Vatteville à 18 h
19 novembre : théâtre organisé par le Foyer Rural à la salle des fêtes de Vatteville à 14 h 30
24 novembre : Sainte Cécile à Saint Nicolas de Bliquetuit
25 novembre : Saint Barbe à La Mailleraye sur Seine
25 novembre : loto USVB à la salle des fêtes de Vatteville à 20 h 30
13 décembre : arbre de Noël de la Famille Française à la salle des fêtes de Vatteville à 14 h 30
14 décembre : spectacle à la salle des fêtes de Vatteville pour tous les élèves du SIVOS
15 décembre : prochain conseil municipal
23 décembre : concert harmonie à la salle des fêtes de Vatteville
Date à définir : pot de remerciements pour tous les bénévoles (travaux stade, journée rando, travaux école, lecture dansée)

La séance est levée à 20 h 40 minutes

CHARRON Jacques	SOMON Sylvain	LEMARCHAND Gisèle
LECLERE Vincent	LEROY Corine	DANGER Jeannine
LEPRINCE Philippe	LEFEBVRE Aurélie	LECOQ Dominique
AGNES Mireille	EMERALD Didier	BOCCA Véronique
LENORMAND Didier	THEROUDE Brigitte	QUERTIER Michel